



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
23 mars 2011  
Français  
Original: anglais

## Commission des stupéfiants

Cinquante-quatrième session

Vienne, 21-25 mars 2011

### Projet de rapport

*Rapporteur:* Marwan Al-Dobhani (Yémen)

#### Additif

### Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

1. À ses 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> séances, les 22 et 23 mars, la Commission a examiné le point 4 de l'ordre du jour, qui était libellé comme suit:

“Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:

- a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
- b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
- c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;
- d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.”

2. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010 (E/INCB/2010/1);
- b) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur la disponibilité des drogues placées sous contrôle international: assurer un accès adéquat à des fins médicales et scientifiques (E/INCB/2010/1/Supp.1);



c) Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2010/4);

d) Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (ST/NAR.3/2010/1);

e) Note du Secrétariat sur les mesures visant à assurer la disponibilité de médicaments placés sous contrôle pour soulager la douleur et à prévenir leur détournement et leur usage illicite – trouver le bon équilibre pour obtenir des résultats optimaux pour la santé publique (E/CN.7/2011/CRP.3).

3. Des déclarations liminaires ont été faites par le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (au titre du point 4 b) et c)), le Secrétariat (au titre du point 4 c)) et l'Organisation mondiale de la Santé (au titre du point 4 c)). Des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et par l'observateur de la Hongrie (au nom de l'Union européenne); l'Albanie, Andorre, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Liechtenstein, le Monténégro, la Norvège, la République de Moldova, Saint-Marin, la Serbie, la Turquie et l'Ukraine se sont associés à cette déclaration). Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Chine, de l'Inde, du Cameroun, de la Suisse, de la Thaïlande, d'El Salvador, du Soudan, du Venezuela (République bolivarienne du), de la Bolivie (État plurinational de), du Maroc, de la Belgique, de l'Australie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Chili, des États-Unis d'Amérique, du Pérou et de la Fédération de Russie.

4. Des déclarations ont également été faites par les observateurs du Mexique, de la République de Corée, du Sri Lanka, de la Croatie, des Philippines et de l'Indonésie ainsi que par l'observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

## Délibérations

### **1. Modifications du champ d'application du contrôle des substances**

5. Quelques orateurs ont noté l'émergence du mésusage de substances non placées sous contrôle dans de nombreuses régions. Ils se sont inquiétés en particulier de l'usage illicite de la kétamine, qui avait été placée sous contrôle dans un certain nombre de pays.

### **2. Organe international de contrôle des stupéfiants**

6. De nombreux orateurs ont accueilli avec satisfaction le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, qui était pour les gouvernements une source d'informations à jour. Deux orateurs se sont inquiétés de la présentation de certaines informations dans le rapport et ont engagé l'Organe à veiller à ce qu'il soit tenu compte dans son rapport annuel des informations fournies par les gouvernements et à entretenir un dialogue avec les gouvernements, qui ont été invités à lui communiquer les informations les plus récentes dont ils disposaient.

7. L'importance de l'adhésion aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues a été soulignée par de nombreux orateurs. Rappelant que l'objectif premier des traités était de préserver la santé, quelques orateurs ont estimé qu'il faudrait faire une plus large place à la réduction de la demande de drogues.

8. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de la responsabilité partagée dans l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, insistant sur la nécessité d'harmoniser et de coordonner les stratégies et politiques. Le besoin de coopération et d'assistance techniques dans les pays en développement, ainsi que l'importance de l'échange d'informations, en particulier sur les substances récemment détectées, ont également été mis en avant.

9. De nombreux orateurs se sont référés au chapitre thématique du rapport de l'Organe sur la corruption, notant l'ampleur et la gravité du problème et le risque qu'il faisait peser sur le contrôle international des drogues. Des mesures concrètes devaient être prises par la communauté internationale, en coopération avec la société civile, pour lutter contre la corruption liée aux drogues.

10. Un certain nombre d'orateurs ont reconnu le rôle que jouait l'Organe en tant que point de contact au niveau mondial pour faciliter les initiatives de contrôle des précurseurs. Plusieurs orateurs ont noté qu'il fallait renforcer l'utilisation du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN-Online), en particulier en Afrique, et prendre des mesures rapides contre les transactions suspectes.

11. L'action que mène l'Organe pour fournir aux pays en temps voulu des informations sur les importations et les exportations de substances placées sous contrôle a été reconnue comme jouant un rôle central dans la prévention des détournements.

12. Un certain nombre d'orateurs ont fait des présentations sur les mesures prises aux niveaux national et régional pour faire face au problème des agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes et des nouvelles drogues synthétiques.

**3. Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement**

13. De nombreux orateurs ont estimé que les objectifs qui consistent à assurer la disponibilité de drogues à des fins médicales et scientifiques et à empêcher dans le même temps leur détournement n'étaient pas incompatibles. Quelques orateurs ont appelé à la vigilance pour que les efforts visant à améliorer la disponibilité n'entraînent pas un assouplissement inconsidéré des politiques relatives au contrôle des drogues.

14. De nombreux orateurs se sont vivement inquiétés des conclusions du rapport de l'Organe selon lesquelles 80 % de la population mondiale n'avaient qu'un accès limité ou aucun accès aux analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur et que les pays développés représentaient environ 90 % de la consommation totale d'analgésiques opioïdes.

15. De nombreux orateurs ont appelé l'attention sur les obstacles à une disponibilité accrue des drogues placées sous contrôle international et demandé à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) d'améliorer la disponibilité de drogues placées sous contrôle international à des fins médicales, notamment par le renforcement des capacités, le Programme d'accès aux médicaments sous contrôle ou l'élaboration de lois types actualisées. L'importance de l'accessibilité économique aux médicaments placés sous contrôle international a été soulignée par quelques orateurs.

16. Certains orateurs, notant que les capacités nationales pour évaluer les besoins en stupéfiants et en substances psychotropes et communiquer des informations à l'Organe international de contrôle des stupéfiants étaient limitées, ont invité l'Organe à aider les gouvernements à s'acquitter de leurs obligations en matière de communication d'informations, en particulier à renforcer les capacités des autorités nationales compétentes.

**4. Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

17. Quelques délégations se sont inquiétées de ce que le Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'OMS n'avait pas été convoqué pour évaluer les substances en vue de leur inscription éventuelle à un Tableau de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ou de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et, tenant compte de son rôle dans le système de contrôle des drogues, l'ont engagé à reprendre ses activités dès que possible.

---